

DÉLIBÉRATION N° 2022/172

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2021
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 mai 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service
de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2021/067 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la
Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2021/125 du 28 avril 2021, relative à l'affectation définitive du résultat
d'exploitation de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des
déchets ménagers,
VU la délibération n°2021/285 du 13 octobre 2021, portant décision modificative n°1 du l'exercice
2021 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2022/168 du 12 mai 2022, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la
province Sud pour l'exercice 2021 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du
Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021, transmis le 16 mars 2022,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/048 du 21 mars 2022,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 26 avril 2022,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son
compte administratif 2021, budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à
reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et
aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2021 tels que présentés ci-après :

1) EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	419 816 690 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	435 097 938 F.CFP
- Résultat d'exploitation (déficit)	-15 281 248 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	3 700 000 F.CFP
- Dépenses d'investissement	3 360 000 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	340 000 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPOTES

- Résultat d'exploitation (002)	73 958 465 F.CFP
- Résultat d'investissement (001)	14 456 932 F.CFP



RESULTAT DE CLOTURE 2021

-	Résultat d'exploitation (excédent)	58 677 217 F.CFP
-	Résultat d'investissement (excédent)	14 796 932 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	73 474 149 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2021

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	73 474 149 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-56 000 000 F.CFP
-	Résultat de clôture 2021 (excédent)	17 474 149 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage

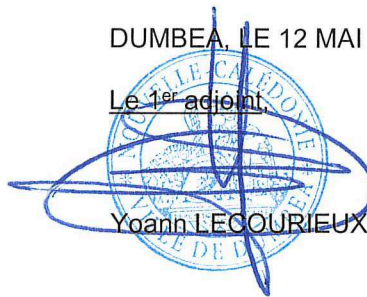


DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MAI 2022

Le 1^{er} adjoint,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1